

Les aspects généraux de la réforme

Janvier 2020

Les aspects budgétaires de la réforme

Le système actuel est-il pérenne ?

Le déficit est important ; le Conseil d'orientation des retraites prévoit qu'il atteigne 12 mds€ en 2027. L'équilibre démographique va se dégrader : alors qu'il y avait 4 actifs pour financer une retraite en 1950, il n'y en a plus qu'1,7 aujourd'hui.

La réforme est plus juste et plus solidaire : ce n'est qu'avec un système à l'équilibre que nous créerons un lien de confiance avec les Français.

Quelle est la marge de manœuvre de la conférence de financement ?

Plusieurs leviers permettent de favoriser un allongement de la durée d'activité : la durée, l'âge, les systèmes de bonus ou de malus temporaires ou permanents.

Ensuite, notre **protection sociale**, au global, s'appuie sur un ensemble de recettes dont il est possible de revoir l'affectation.

Il y a également le **fonds de réserve des retraites**. Cela a déjà eu lieu en 2010, une réforme a prévu que le FRR verse chaque année 2,1 mds€ jusqu'en 2024 pour absorber les conséquences des déficits des retraites.

L'âge d'équilibre

Pourquoi introduire un âge d'équilibre ?

Nous refondons un système de retraite pour le long terme. Toutefois, c'est bien la question de la pérennité de notre système par répartition qui nous est posée à très court terme. Comme s'y était engagé le Président de la République, l'âge minimal légal sera maintenu à 62 ans. Cela signifie que les Français auront toujours la liberté de partir à 62 ans s'ils le souhaitent.

Dans ce futur système à points, l'âge d'équilibre sert de référence collective toutefois, cette référence ne sera pas une obligation : les gens pourront partir plus tôt ou plus tard à la retraite. **Cet âge de référence ce sera une indication que la collectivité donnera aux assurés, tendant à éviter qu'ils ne partent trop tôt avec de faibles retraites.**

Cet âge d'équilibre fera partie des leviers qui seront définis par la nouvelle gouvernance du système universel, comme la valeur du point ou celle du bonus et du malus. Ils pourront l'adapter pour refléter la diversité des carrières professionnelles, et notamment les situations de pénibilité ou de carrière longue. Ce sera leur responsabilité, sous le contrôle du Parlement dans le cadre du pilotage global.

Les personnes qui ne sont pas concernées par le système universel seront-elles quand même concernées par l'âge d'équilibre ?

Il est nécessaire de remettre le système à l'équilibre dans les années qui viennent afin d'instaurer un lien de confiance avec les Français. Le Premier ministre a proposé que ce soient les partenaires sociaux qui fixent une trajectoire de retour à l'équilibre puis qui pilotent le système. Dans notre régime de gouvernance annoncé par le Premier ministre, ils disposent du pouvoir plein et entier de dessiner les chemins à emprunter pour sauver notre système de retraite en le ramenant à l'équilibre.

Il nous semble que l'instauration d'un âge d'équilibre à court-terme est la manière la plus juste de garantir la soutenabilité du système :

- Elle permet de préserver le pouvoir d'achat des retraités, en ne touchant pas à leurs pensions ;
- Elle permet de préserver le pouvoir d'achat des actifs, en ne touchant pas à leurs cotisations ;
- Elle permet à des centaines de milliers de gens de partir plus tôt (ceux qui aujourd'hui liquident leur pension à 66 ou 67 ans).

En revanche, si les partenaires sociaux se mettent d'accord sur d'autres leviers que l'âge d'équilibre pour remettre le système de retraite dans le vert, le Premier ministre s'est engagé à reprendre leur proposition à son compte. Si seulement les partenaires sociaux ne parviennent pas à définir un chemin de retour à l'équilibre, le gouvernement prendra ses responsabilités. C'est dans un souci de transparence que nous avons donc présenté ce que le gouvernement mettrait en place au 1er janvier 2022 pour atteindre cet équilibre.

Zoom sur : les personnes qui partent en retraite à 67 ans

Cet âge d'équilibre permet en outre aux personnes à carrières courtes ou hachées qui aujourd'hui attendent 67 ans pour liquider leur pension de partir à taux plein, plus tôt.

Aujourd'hui, les personnes qui partent à la retraite à 67 ans, deux choses sont à relever :

- Plus de 80% d'entre elles se situent en dessous du revenu médian de leur génération (donc parmi les 50% les plus pauvres)
- Il s'agit essentiellement de femmes. Considérer que seuls les « cadres » partent après 64 ans est donc factuellement faux : ce sont d'abord les Français les plus précaires qui partent le plus tard à la retraite. In fine, la mise en place d'un « âge de

taux plein » sera donc gagnant pour de très nombreux Français: ce sera pour eux une mesure de justice sociale.

La valeur du point : quelles sont les garanties quant à sa valeur ?

La valeur du point sera la même pour tous les Français. **1 euro cotisé vaudra les mêmes droits pour tous.** Toutes les garanties sont là :

- Les partenaires sociaux fixeront la valeur du point.
- La loi prévoira une règle d'or pour que la valeur du point acquis ne puisse pas baisser.
- Une indexation sera prévue non pas sur les prix, mais sur les salaires qui dans notre pays augmentent plus vite.

Que se passe-t-il en l'absence d'un accord au sein de la conférence de financement ?

Il est nécessaire d'avoir un système de retraite qui soit, dès son démarrage, à l'équilibre, pour emporter la confiance de chacun.

Le Gouvernement avait prévu dans le projet de loi un âge d'équilibre augmentant progressivement entre 2022 et 2027. Il a accepté de retirer cette mesure, afin de permettre la tenue de la conférence du financement. En retirant la mesure d'équilibre de court-terme, il sera demandé dans le PJJ au Parlement une habilitation à prendre des mesures par ordonnance pour assurer l'équilibre en 2027.

Si la conférence du financement débouche sur un accord, le Gouvernement précisera le contenu de l'habilitation en deuxième lecture à l'Assemblée nationale, afin que cette ordonnance puisse traduire fidèlement les termes de l'accord.

S'il n'y en avait pas, dès la loi votée, le Gouvernement prendra des mesures par ordonnance. On ne peut préjuger aujourd'hui des mesures qui y figureront : même sans accord, les travaux de la conférence auront fait mûrir le débat et les mesures en tiendront compte.

Le cap reste donc le même que celui fixé par le Président de la République : universalité, équité, responsabilité.

Le coût du travail va-t-il augmenter ?

Depuis le début du quinquennat, nous travaillons à renforcer la compétitivité des entreprises et à baisser le coût du travail. C'est le sens de la fusion des allègements généraux et du CICE.

Il n'est aujourd'hui pas question de revenir en arrière sur ces sujets et **les travaux de la conférence des financeurs ne devront pas aboutir à une hausse du coût du travail.** Toutefois, il est possible pour la conférence de travailler par exemple à un fléchage de recettes vers les retraites dès lors que ce serait cohérent, mais ce sera à ses membres de se déterminer.

Les français devront-ils travailler plus longtemps ?

En cohérence avec l'allongement de l'espérance de vie partout en Europe, la majorité continue à penser qu'il faudra travailler plus longtemps pour financer notre modèle social.

Les Français partent aujourd'hui en moyenne à 63,5 ans (régime général, hors départs anticipés).

Pour autant, la majorité reste attachée à la prise en compte de la pénibilité, des carrières longues, et donc d'une logique individualisée des parcours professionnels.

Il appartiendra aux partenaires sociaux de prendre leurs responsabilités dans de trancher sur ce point dans le cadre de la conférence sur l'équilibre et le financement de notre système de retraite.

Les aspects spécifiques de la réforme

Les femmes premières victimes de cette réforme ?

Les femmes seront les grandes gagnantes de la réforme. Aujourd'hui leur retraite est inférieure de 42% à celle des hommes alors que l'écart de salaire est de 23.8%. Le système actuel de retraite est un accélérateur d'inégalité.

Le nouveau système accordera 5% supplémentaires dès le 1er enfant (et 7% à partir du 3e enfant). Cette majoration par enfant sera accordée à la mère, sauf choix contraire des parents.

90% des bénéficiaires des pensions de réversion sont des femmes. Nous améliorerons le système de la réversion, en garantissant au conjoint survivant 70% des ressources du couple.

La prise en compte de la pénibilité est-elle insuffisante ?

La prise en compte de la pénibilité et des fins de carrière est aujourd'hui traitée de manière différente selon les régimes de retraites, y compris lorsque les métiers exercés sont identiques. Nous allons étendre et améliorer la prise en compte de la pénibilité selon des critères qui seront les mêmes pour tous et notamment :

- **Le compte professionnel de pénibilité (C2P) sera ouvert aux fonctionnaires et aux salariés des régimes spéciaux.** Ce sont 250 000 personnes supplémentaires qui pourront partir deux ans plus tôt à la retraite.
- **Le travail de nuit sera mieux pris en compte**, ce qui est important, notamment pour les infirmiers : les seuils relatifs au travail de nuit seront abaissés. Ces nouveaux seuils seront applicables à tous y compris aux salariés du secteur privé qui pourront ainsi acquérir des droits supplémentaires.
- **Les personnes ayant travaillé pendant plusieurs années à des postes pénibles pourront diminuer leur temps de travail lorsqu'elles approcheront de la retraite :** en « déplaçant » le C2P, les personnes pourront acquérir davantage de points qui serviront à aménager leur fin de carrière, en passant à temps partiel par exemple.

Contributions supplémentaires : les plus aisés sont-ils les grands gagnants de la réforme ?

Ils paieront davantage sans s'ouvrir de droits pour financer la solidarité du système (ex. le minimum de pension). Au – delà de 120 000 euros de revenus brut par an, le taux de cotisation sera de 2,81%, pour tous, soit plus qu'aujourd'hui, et s'appliquera sans limite de revenu.